

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention type de subvention des EPLE approuvée lors de la session de la Commission Permanente du 9 février 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

Des subventions d'équipements à hauteur de 251 197 € en faveur des établissements publics figurant en annexe n°1 ;

D'AFFECTER

Une autorisation de programme d'un montant de 251 197 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n°1 ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n°1 et conformément à la convention type approuvée lors de la session de la Commission Permanente du 9 février 2024 ;

D'ANNULER

L'affectation d'autorisation d'engagement de 12 000 € (opération n° 25D00002), votée par délibération du Conseil Régional lors de la session budgétaire des 19 et 20 décembre 2024, pour la prise en charge des dépenses relative à des petits équipements à la suite de l'ouverture du lycée à la rentrée 2024 ;

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au lycée Alice MILLIAT à Pontchâteau (dossier N°2025_01697 - Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de petits équipements pour le lycée Alice Milliat) pour faire face aux besoins de fournitures et équipements en fonctionnement faisant suite à l'ouverture du lycée ;

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 12 000 € ;

D'AUTORISER

Le versement de cette subvention forfaitaire exceptionnelle de fonctionnement, au lycée Alice MILLIAT, en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT,
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire,

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs